

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS INTERCOMMUNAL 2026 ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (vacances) ET PERISCOLAIRE (mercredis)

PREAMBULE :

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense propose aux familles un accueil collectif de mineurs (accueil de loisirs) les mercredis et durant les vacances scolaires.

L'accueil de loisirs apporte une solution de garde aux familles et se veut surtout un lieu de socialisation et de découverte à travers le développement d'activités éducatives de qualité et de pratiques variées à destination des enfants de 3 à 12 ans. Les enfants peuvent être accueillis jusqu'à 15 ans dans le cadre de séjours ou de journées thématiques sous forme de stages.

Ce règlement s'applique à l'accueil collectif de mineurs intercommunal (accueil périscolaire du mercredi et accueil extrascolaire des vacances scolaires).

Il sera affiché sur chaque site d'accueil et sera accessible à tous.

Le responsable légal de l'enfant s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à s'y conformer sans aucune restriction.

Article 1 : OBJET

La Communauté de Communes organise un accueil collectif de mineurs **multi-sites** sur plusieurs sites d'accueil :

- le site de **Rochefort-Montagne**, dans les locaux de l'accueil de loisirs – 15 Rue des écoles - 63210 ROCHEFORT-MGNE ;
- le **site de Nébouzat** dans les locaux de l'accueil de loisirs – Rue des Amourets – 63210 NEBOUZAT ;
- le site de **Gelles**, dans la salle du Relais Petite Enfance et les locaux de l'école maternelle – Rue du Bourg - 63740 GELLES ;
- le site de **Tauves**, dans les locaux de la Maison St Joseph – Place du Foirail - 63690 TAUVES, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026
- le site de **Bagnols**, dans les locaux de l'accueil de loisirs – Le Bourg - 63810 BAGNOLS à compter du 1^{er} juillet 2026 (en remplacement du site de Tauves)

- ✓ Pour les petites vacances (hors vacances de Noël), les sites de Nébouzat, de Rochefort-Montagne, de Tauves et Bagnols (à compter de juillet 2026 en remplacement du site de Tauves) fonctionnent et accueillent les enfants de l'ensemble du territoire.
- ✓ Pour les vacances d'été, l'ensemble des sites d'accueil fonctionnent : Nébouzat, Rochefort-Montagne, Gelles, Tauves et Bagnols (à compter de juillet 2026 en remplacement du site de Tauves)
- ✓ Pour les mercredis, les sites de Nébouzat, de Tauves et Bagnols (à compter de juillet 2026 en remplacement du site de Tauves) fonctionnent et accueillent les enfants de l'ensemble du territoire.

Article 2 : MODALITES D'ACCUEIL

L'accueil collectif de mineurs accueille les enfants scolarisés ET âgés de 3 ans* à 12 ans**, pour une capacité maximale de :

- **49 enfants** pour les sites de Nébouzat, Gelles et Rochefort-Mgne
- **36 enfants** pour le site de Tauves / Bagnols

**dont les enfants scolarisés qui auraient leurs 3 ans en cours de période (cycle de mercredis ou période de vacances scolaires)*

*** soit à la condition de ne pas avoir eu 13 ans en cours de période (cycle de mercredis ou période de vacances scolaires)*

Conditions d'accueil pour le mois de juillet uniquement :

Les admissions sur les sites se font en fonction de la commune de résidence des familles :

- Les communes d'Aurières, Ceysnat, Nébouzat, Olby, Saulzet le Froid et Vernines sont rattachées au site de Nébouzat ;
- Les communes de Laqueuille, Orcival, Perpezat, Rochefort-Montagne, St Bonnet Près Orcival et St Pierre Roche sont rattachées au site de Rochefort-Mgne ;
- Les communes de Gelles, Heume l'Eglise et Mazayes sont rattachées au site de Gelles ;
- Les communes d'Avèze, Bagnols, Cros, Labessette, Larodde, La Tour d'Auvergne, Saint-Donat, Saint-Julien Puy Lavèze, Saint-Sauves d'Auvergne, Singles, Tauves et Trémouille Saint-Loup sont rattachées au site de Tauves / Bagnols.

Les enfants seront admis dans l'ordre d'arrivée des inscriptions ET dans l'ordre suivant :

- Seront prioritaires sur un site, les enfants domiciliés sur le territoire ET sur une des communes de rattachement au site d'accueil pendant 10 jours après l'ouverture des inscriptions ;
- Seront ensuite admis, les enfants domiciliés hors territoire OU sur une des communes du territoire non rattachée au site d'accueil. L'admission des enfants se fera en fonction des places disponibles restantes.

En plus des activités des accueils de loisirs, des séjours accessoires avec nuitées et des journées thématiques (sous forme de stage) sont également organisés dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs pour les enfants de 3 à 15 ans. L'inscription des enfants se fait dans les mêmes conditions que celles exposées ci-dessous.

Article 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

- **Pour les vacances scolaires :**

Les enfants sont accueillis à la journée complète.

Les plages d'accueil et de sortie des enfants sont les suivantes :

- le matin de 7h45 à 9h.
- le soir de 17h à 18h15.

Exceptionnellement, les horaires pourront être modifiés en cas de veillées, nuitées ou en fonction des besoins d'une sortie ou d'une activité.

Des horaires spécifiques (horaires de départ et de retour) seront définis pour les séjours avec nuitées et les journées thématiques.

- **Pour les mercredis :**

Les enfants sont accueillis soit :

- la journée complète
- le matin avec repas
- l'après-midi seul (sans repas)

Les plages d'accueil et de sortie des enfants sont les suivantes :

- arrivée le matin entre 7h45 et 9h
- après le repas :
 - ↳ départ des enfants inscrits le matin avec repas de 13h à 13h30
 - ↳ arrivée des enfants inscrits l'après-midi de 13h30 à 14h
- départ le soir entre 17h et 18h15

Exceptionnellement, les horaires pourront être modifiés en cas de veillées ou en fonction des besoins d'une sortie ou d'une activité.

Les portes de l'accueil de loisirs n'ouvrent qu'à partir de 7h45 ; même si les animateurs sont sur site, pour des raisons de responsabilités, ils ne sont pas en mesure de prendre en charge les enfants avant 7h45.

Aucun enfant ne sera admis à entrer ou à sortir en dehors de ces plages horaires ; néanmoins des accueils tardifs ou des départs anticipés seront tolérés en cas de rendez-vous médical ou cas exceptionnel justifié et uniquement si l'organisation du service le permet.

Tout départ de l'accueil de loisirs est définitif.

Article 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions se font par période de vacances scolaires ou par cycle pour les mercredis (soit entre 2 périodes de vacances scolaires).

Des périodes d'inscription sont définies pour chaque période de fonctionnement (voir annexe).

- **Modalités d'inscription :**

Pour inscrire un enfant à l'Accueil Collectif de Mineurs, il faut obligatoirement **créer un compte sur l'Espace Famille de la Communauté de Communes** (<https://espacefamille.aiga.fr/11700932> ou lien accessible via le site internet de la Communauté de Communes www.domes-sancyartense.fr) afin de renseigner :

- Les coordonnées de la famille et de l'entourage ;
- Les informations nécessaires concernant l'enfant ;
- L'autorisation de sortie - L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation du transport de l'enfant si nécessaire pour se rendre sur les lieux d'activité. En cas de refus de la famille, le service ne pourra être accessible les jours de déplacement (sorties...) ;
- L'autorisation de prise de photos et de vidéos pour les besoins des activités proposées, pour les transmettre aux familles, mais aussi en vue d'illustrer et de promouvoir les activités du service jeunesse ;
- Le numéro d'allocataire et le nom de l'employeur du parent allocataire ;
- L'autorisation à consulter les sites de la CAF Puy de Dôme et de la MSA Auvergne (services en ligne à destination des professionnels partenaires) pour l'obtention du quotient familial et à conserver le quotient familial dans le dossier de l'enfant ;
- L'attestation de prise de connaissance et engagement à respecter le règlement intérieur.

Il faudra impérativement fournir, via l'espace famille :

- La fiche sanitaire de liaison complétée ;
- Un certificat médical attestant que les vaccinations de l'enfant sont à jour ou à défaut, la photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé de l'enfant.
 - Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, une vaccination est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée : le DTP polio
 - Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, 11 vaccinations sont désormais obligatoires :
 - Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
 - Coqueluche
 - Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B
 - Hépatite B
 - Infections invasives à pneumocoque
 - Méningocoque de sérogroupe C
 - Rougeole, oreillons et rubéole.
- L'attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant (responsabilité civile + assurance individuelle accident) ;
- **Pour les allocataires n'ayant pas autorisé la consultation de leur quotient familial via les services en ligne de la CAF ou de la MSA :** un justificatif MSA/CAF indiquant le quotient familial ; à défaut, ils se verront appliquer le tarif maximal ;
- Un certificat médical en cas d'activités sportives spécifiques, pour les séjours accessoires avec nuitées à caractère particulièrement sportif et les journées à thématique sportive (document expressément demandé aux familles en fonction des activités prévues) ;
- L'attestation AEEH si l'enfant est en situation de handicap ;
- Le test « Pass Nautique » pour les activités aquatiques et nautiques.

Le choix des jours d'inscription ne sera possible qu'après validation des documents par nos services.

- **Cas des inscriptions tardives :**

Il reste possible d'inscrire un enfant en dehors des périodes d'inscription en fonction des places disponibles et de l'organisation du service (ajout de dates supplémentaires ou passage d'une inscription mercredi à la demi-journée en journée complète).

Les inscriptions de dernière minute ne peuvent se faire via l'Espace Famille ; pour cela il est impératif de prendre contact par mail directement auprès de l'accueil du service Enfance Jeunesse : accueil-jeunesse@domes-sancyartense.fr

Les inscriptions de dernière minute (soit moins d'une semaine avant l'accueil de l'enfant) doivent rester exceptionnelles. Au-delà de 2 demandes d'inscription de dernière minute sur une même période, la famille se verra automatiquement refuser l'accueil de son enfant.

Une confirmation d'inscription sera systématiquement adressée aux familles par mail.

Article 5 : ANNULATION/MODIFICATION D'UNE INSCRIPTION

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et de répondre au mieux aux besoins des familles, il est nécessaire d'informer l'équipe de direction au plus tôt de toute annulation ou modification d'une inscription.

Il est possible d'annuler une inscription sans facturation si elle intervient **avant la date de clôture des inscriptions ou au moins 15 jours avant la date à laquelle était inscrit l'enfant** (annulation d'une journée complète ou d'une demi-journée mercredi).

- **Avant la clôture des inscriptions, toute annulation ou modification doit se faire directement via l'Espace Famille.**

- **Après la clôture des inscriptions :**
 - des annulations sont possibles en respectant un délai d'au moins 15 jours avant la date à laquelle était inscrit l'enfant ;
 - des modifications (remplacer une date par une autre date) restent possibles sur une même période de vacances scolaires ou sur un même cycle de mercredis en fonction des places disponibles et de l'organisation du service (dans ce cas, la famille n'a pas besoin d'apporter de justifications particulières) ;
 - **toute demande d'annulation ou de modification doit être faite par écrit (mail ou demande manuscrite remise en main propre à l'équipe d'animation).**

Les annulations autorisées et les modifications doivent restées exceptionnelles. Au-delà de 2 demandes d'annulation ou de modification sur une même période après la clôture des inscriptions, la famille se verra facturer les journées annulées.

En dehors des conditions définies ci-dessus, toute annulation sera facturée.

Article 6 : GESTION DES ABSENCES

Toute absence d'un enfant doit être signalée à l'accueil de loisirs **le plus tôt possible.**

- **Cas des absences exceptionnelles autorisées mais à justifier :**

- Problème médical : **fournir un justificatif du médecin ou une ordonnance au nom de l'enfant concerné**
- Décès d'un proche : **fournir un avis de décès**
- Evènements climatiques exceptionnels (intempéries en cas de vigilance orange ne permettant pas à la famille de conduire l'enfant à l'accueil de loisirs ou ne permettant pas le fonctionnement du service)

Toute absence, hors absence exceptionnelle autorisée, sera facturée.

Toute absence autorisée mais non justifiée sera facturée.

Article 7 : TARIFS

Par délibération du conseil communautaire du 16 mai 2025, les tarifs appliqués depuis le 1^{er} juillet 2025 sont les suivants :

Quotient familial	Tarifs demi-journée matin avec repas (mercredis uniquement*)	Tarifs demi-journée après-midi sans repas (mercredis uniquement*)	Tarifs journée ACM (vacances et mercredis)	Tarifs séjours avec nuitées semaine	Tarifs journée thématique (sous forme de stage)
De 0 à 400	7,89 €	5,13 €	10,15 €	212 €	22,00 €
De 401 à 600	11,89 €	7,38 €	15,27 €	225 €	24,00 €
De 601 à 800	13,58 €	8,51 €	17,53 €	239 €	25,00 €
De 801 à 1100	14,71 €	9,02 €	18,66 €	251 €	26,00 €
Plus de 1101	15,27 €	9,64 €	19,22 €	265 €	27,00 €
- Forfait semaine vacances scolaires (4 jours avec férié ou 5 jours) - Forfait cycle complet mercredis	Remise de 10%	Remise de 10%	Remise de 10%		
Supplément activités exceptionnelles / sorties (sauf pour les enfants inscrits à la semaine ou au cycle complet hors veillées/nuitées)	3,5 € ou 5,5 € ou 7,5 € en fonction des sorties	3,5 € ou 5,5 € ou 7,5 € en fonction des sorties	3,5 € ou 5,5 € ou 7,5 € en fonction des sorties		
Tarif sans repas pour les enfants allergiques (sur présentation d'un certificat médical)	déduction de 2,25 € sur le tarif journée ou mercredi matin avec repas		déduction de 2,25 € sur le tarif journée ou mercredi matin avec repas		

- A noter : le forfait cycle complet mercredis s'applique en cas d'inscription sur tous les mercredis d'un cycle indépendamment de la formule choisie.

- *Exception : les tarifs demi-journées mercredis pourront s'appliquer aux enfants en situation de handicap accueillis pendant les vacances scolaires et bénéficiant d'un protocole d'accueil aménagé établi en lien avec le DALHIR et/ou le médecin de famille.

- **Accès aux données personnelles via les services de la CAF et de la MSA**

Les tarifs du service sont établis selon le quotient familial qui prend en compte les ressources des familles et la composition familiale.

L'accueil de loisirs utilise le site CDAP pour les allocataires de la CAF et le service en ligne « Consultation du quotient familial » de la MSA pour les allocataires relevant de ce régime (accès professionnel).

Il n'y a que la responsable du pôle enfance jeunesse et le(la) directeur(rice) qui ont accès à ces ressources et ils sont soumis au secret professionnel.

Une actualisation de ces données sera opérée à chaque période d'accueil notamment pour vérifier s'il n'y a pas eu de changement dans les situations familiales.

Ces données recueillies et mises à jour seront conservées dans le dossier confidentiel de chaque famille durant 5 ans révolus (délai de conservation des données imposé par les organismes publics chargés de contrôler l'accueil de loisirs tels que la CAF, la MSA...).

La création d'un compte sur l'Espace Famille vaut acceptation par la famille de la consultation et la conservation de ces données.

Article 8 : PAIEMENT

Le paiement de l'accueil de loisirs se fera **à réception de l'avis des sommes à payer**.

Cet avis des sommes à payer est édité sur la base des factures établies par la Communauté de Communes à la fin de chaque période de fonctionnement du centre, en fonction du registre des inscriptions des enfants tenu par le(la) responsable du centre.

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

- Chèque à l'ordre du Trésor Public,
- Carte bancaire,
- Virement bancaire,
- Chèques vacances, format papier,
- Chèques CESU, format papier.

Tout paiement doit être adressé au Trésor Public.


Article 9 : REPAS

Le repas est fourni lorsque l'enfant est inscrit :

- le mercredi matin avec repas ;
- le mercredi à la journée complète ;
- pendant les vacances scolaires.

Un repas chaud préparé par un restaurateur ou un traiteur sera servi aux enfants le midi (ou un repas froid en cas de sortie à la journée).

Une collation le matin ainsi qu'un goûter à 16h seront également prévus. Les goûters sont préparés par l'équipe d'animation.

 Aucun repas ne sera servi aux enfants allergiques aux produits alimentaires quels qu'ils soient (**et uniquement aux enfants allergiques sur présentation d'un certificat médical**). Le repas sera donc à la charge des parents. Une déduction de 2.25 € sur le tarif journée ou mercredi matin avec repas sera appliquée pour ces enfants.

Concernant les séjours accessoires avec nuitées, un repas chaud minimum par jour sera proposé par l'équipe d'animation ou par la structure d'accueil.

Concernant les journées thématiques, le repas (pique-nique) est à fournir par la famille.

Article 10 : ACTIVITES – PROJETS D'ANIMATION

Un programme d'activités est construit par l'équipe d'animation en amont de chaque période de fonctionnement.

Ce programme est communiqué aux familles au moment de l'inscription des enfants.

Le programme d'activités est donné à titre indicatif ; il peut être modifié (activités annulées ou remplacées) en fonction du choix des enfants, du nombre d'enfants inscrits, des conditions climatiques et des opportunités.

Article 11 : ACCES AU SITE D'ACCUEIL & RAMASSAGE

Chaque site d'accueil dispose de places de stationnement à proximité du lieu d'accueil.

Un service de ramassage sera mis en place pour desservir les sites d'accueil, uniquement pendant les périodes de vacances scolaires.

L'inscription au service de ramassage se fait simultanément à l'inscription au centre de loisirs.

Pour les petites vacances, l'organisation des tournées de ramassage se fait en fonction des inscriptions. Les horaires de ramassage seront communiqués aux familles au moins une semaine avant le début des vacances.

Pour la période estivale, les horaires et les lieux des arrêts seront communiqués aux familles dès l'ouverture des inscriptions.

Tout enfant inscrit au service doit obligatoirement prendre le ramassage, le matin ET le soir sur un arrêt identique.

- **Cas particulier de l'accueil périscolaire du mercredi – Site de Nébouzat : Navette entre l'école de Rochefort-Montagne et le centre de loisirs de Nébouzat**

Un service de navette entre l'école de Rochefort-Montagne et le centre de loisirs de Nébouzat est proposé par les communes de Rochefort-Montagne, Saint Pierre Roche et Orcival, afin de faciliter l'accès au service aux enfants scolarisés à l'école de Rochefort-Montagne (qui ont « école » le mercredi matin).

La navette se fera après le repas de midi (repas pris à la cantine de l'école de Rochefort-Montagne). L'inscription au service de navette se fera auprès du centre de loisirs via l'espace famille.

Article 12 : RESPONSABILITES / TEMPS DE LIAISON

Les enfants doivent impérativement être remis aux animateurs dès leur arrivée au centre. Il est formellement interdit de déposer l'enfant sans une prise de contact directe (passage de relais) avec l'équipe d'animation

Toute absence ou tout retard exceptionnel de l'enfant doit être impérativement et au plus tôt signalé à l'accueil de loisirs.

Un numéro de téléphone pour joindre l'accueil de loisirs est systématiquement fourni aux parents avant chaque période.

Les enfants ne pourront quitter le centre qu'aux périodes d'entrée et de sortie fixées à l'article 3, hors cas exceptionnel.

Les enfants ne seront remis qu'à leurs parents ou à la personne disposant d'une autorisation écrite des parents. Cette autorisation devra être faite au préalable par les parents. Aucun enfant ne sera remis à une personne non autorisée.

Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant doivent signaler le départ de l'enfant à un membre de l'équipe d'animation qui remplira le registre de présence en précisant l'horaire de départ.

Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul l'accueil de loisirs, devront le spécifier par écrit sur l'inscription, dégageant ainsi l'accueil de loisirs et ses agents d'encadrement de toute responsabilité, dès le départ de l'enfant.

En cas de retard (départ des enfants après 18h15), une pénalité de 8 € sera appliquée aux familles.

En cas de retard pour les enfants inscrits le matin avec repas (départ après 14h), les parents se verront appliquer le tarif journée complète.

Un retard exceptionnel peut être néanmoins toléré, la famille devant impérativement prévenir l'accueil de loisirs par téléphone.

En cas de retard important des parents après 18h15, l'enfant sera conduit à la gendarmerie la plus proche.

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte des structures et sur les différents lieux d'activités. Elle est garante de la sécurité physique et morale des enfants. Les structures d'accueil de mineurs déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors de leurs horaires d'ouverture.

Article 13 : ASSURANCES / SECURITE / SANTE

Les enfants fréquentant le centre devront être couverts par une assurance extra-scolaire (responsabilité civile et protection individuelle) (à fournir à l'organisateur).

Les parents devront également fournir à l'organisateur tous renseignements relatifs à l'état de santé de leur enfant (fiche sanitaire de liaison).

Les enfants seront inscrits sur le registre de présence journalière.

Un registre d'infirmerie sera tenu par un membre de l'équipe.

En cas d'accident ou en cas de symptômes (maladie) apparaissant au cours de l'accueil, le responsable du centre prendra toutes les mesures nécessaires en fonction de l'état de santé de l'enfant :

- Téléphoner à la famille,
- Prévenir le médecin de famille,
- Prévenir la Communauté de Communes,
- Appeler les secours d'urgence (15-18) si nécessaire.

Pour les enfants devant suivre un traitement médical, une ordonnance médicale doit être fournie avec les médicaments (dans leur emballage d'origine marqué au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance médicale.

Tout enfant malade (notamment en cas de maladie contagieuse) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin.

Les accueils de loisirs sont assurés en responsabilité civile pour l'ensemble du personnel et pour les biens :

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE
50, rue de Saint Cyr
69 251 LYON Cedex 09
N° de contrat : 420784770008

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration (avec rapport du médecin ayant examiné l'enfant), rédigée en triple exemplaire au centre de loisirs et renvoyée dans les 48h à GROUPAMA, ainsi qu'à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

• **Enfants atteints de troubles de comportement / handicap / problèmes de santé**

Afin de garantir le bien-être et la sécurité physique de l'enfant atteint de troubles de comportement / handicap / problèmes de santé au sein de la structure, l'accueil de loisirs, la famille et, selon l'importance des difficultés de l'enfant, le **DAHLIR** ou le **médecin de famille**, doivent établir ensemble un protocole d'accueil définissant les modalités particulières de la vie quotidienne de l'enfant dans le cadre de la structure (par exemple : conditions de prise de repas ; interventions médicales ; aménagement des horaires et du rythme de vie, animateur supplémentaire...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un PAI « protocole d'accueil individualisé », la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à l'ACM, ainsi que les médicaments nécessaires et l'ordonnance médicale liées à la prise de ces médicaments.

Article 14 : PERSONNEL D'ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'un directeur, de directeurs adjoints et d'animateurs. Toutes ces personnes ont les qualifications réglementaires et nécessaires liées à leurs fonctions. Toutes sont disponibles et joignables sur le site.

Article 15 : REGLES DE VIE

⇒ *Relations interpersonnelles* :

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps consacrés à l'accueil de loisirs, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonnes conduites et de respect

à l'égard de ses camarades, du personnel de service et d'encadrement, de la nourriture et du matériel.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux animateurs. Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale, est exclue.

Les enfants doivent respecter le matériel de l'accueil de loisirs. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

⇒ *Objets personnels :*

Le personnel d'animation n'est en aucun cas responsable des divers objets amenés par l'enfant. Par ailleurs, l'équipe d'animation décline toute sa responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

Tout objet considéré comme dangereux sera confisqué par le personnel encadrant.

Il est strictement interdit d'introduire de l'argent.

⇒ *Nourriture :*

Il est interdit aux enfants d'amener de la nourriture à l'accueil de loisirs (goûters, bonbons...) sauf cas particulier des enfants allergiques et sauf sur demande de la famille soumise à autorisation de la direction (anniversaires...).

⇒ *Règles de conduite :*

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs tant pour les visiteurs que pour le personnel.

L'accueil des animaux, même tenus en laisse, est interdit.

⇒ *Sanctions :*

Tout manquement grave aux règles de vie et au présent règlement intérieur, sera signalé aux familles. Seront déterminées les mesures à prendre pour l'intérêt de l'enfant et pour le bon fonctionnement du service en concertation avec la famille.

En cas d'indiscipline/violence/actes de vandalisme/incivilité, l'accueil de loisirs se réserve le droit d'exclure un enfant après mise en garde préalable.

L'exclusion sera notifiée par écrit à la famille.

Les journées d'exclusion seront facturées aux familles.

Article 16 : PRISE DE PHOTOS / VIDEOS AU SEIN DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les équipes d'animation pourront être amenées à prendre des photos / vidéos des enfants au cours des activités et de la période d'accueil.

Les photos prises seront exclusivement réservées à l'usage du service : activités, restitutions ouvertes aux familles (expo-photos, goûters de fin de période...), communication....

Elles ne pourront pas être transmises **individuellement** aux familles.

Une sélection de photos pourra être transmise aux familles via un espace sécurisé sur le site internet de la communauté de communes après chaque période de fonctionnement.

Le consentement des familles à la prise de photos ou vidéos et à leur utilisation pour les besoins du service sera **expressément** demandé sur l'Espace Famille lors de la création du compte. Ce consentement pourra être modifiable à tout moment par la famille.

Article 17 : PROJET EDUCATIF

Conformément à la législation en vigueur, le projet éducatif sera annexé au présent règlement et transmis aux parents lors de l'inscription de l'enfant.

Article 18 : EXECUTION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute modification du présent règlement relève de la compétence de la Communauté de Communes de Dômes Sancy Artense.

Le Président, la responsable du Pôle enfance jeunesse, la directrice de l'accueil collectif de mineurs intercommunal et les directeurs (directrices) adjoints(es) des sites d'accueil sont chargés de la bonne application et de l'affichage du présent règlement, dont un exemplaire sera transmis au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

CONTACTS :

ACM intercommunal - Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

23 route de Clermont - BP 15 - 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE

04 73 65 87 63

Responsable du Pôle Enfance jeunesse : Jennifer ACHARD

Directeur(rice) de l'accueil de loisirs : Nora NEYRIAL

Directeur adjoint : Hugo FAURE

Renseignements et inscriptions :

04 73 21 21 50 / 06 89 36 27 40

accueil-jeunesse@domes-sancyartense.fr

ANNEXE 1

Conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données qui définit le traitement des données personnelles dans le cadre de l'inscription à l'accueil de loisirs, nous vous informons des éléments suivants :

Objet de la collecte des données - Ces données sont collectées pour une utilisation strictement professionnelle et uniquement dans le cadre des activités « jeunesse » de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Elles sont nécessaires afin de :

- permettre l'accueil de l'enfant ;
- assurer sa sécurité (numéro de téléphone, problèmes de santé...);
- permettre le fonctionnement administratif de la structure (inscription, facturation...);
- permettre de communiquer avec les familles.

Consentement de collecte – La création d'un compte sur l'Espace Famille vaut acceptation par la famille de la consultation et la conservation de ces données.

Accès aux données collectées - L'équipe de direction de l'accueil de loisirs, les responsables des services jeunesse ainsi que le service comptabilité ont accès aux données.

Les données personnelles peuvent être amenées à être partagées avec des prestataires (par exemple éditeur de logiciel), mais uniquement avec des services habilités, en raison de leurs fonctions et dans la limite de leurs attributions respectives.

Durée de conservation des données - Les données collectées sont conservées jusqu'à l'expiration des délais de conservation des données imposés par les organismes publics chargés de contrôler l'accueil de loisirs (CAF, MSA...).

Droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données - Pour toute réclamation ou information sur la protection des données des familles, vous pouvez vous rapprocher de la directrice de l'accueil de loisirs.

ANNEXE 2 Calendrier d'ouverture et périodes d'inscription 2026

Accueil périscolaire – Mercredis - Sites de Nébouzat et Tauves

CYCLE MERCREDIS (péri)	DATES D'OUVERTURE DES ACCUEILS	PERIODES D'INSCRIPTION	SITES OUVERTS
Janvier / Février	du mercredi 7 janvier 2026 au mercredi 4 février 2026	du jeudi 4 décembre 2025 au dimanche 28 décembre 2025	TAUVES NEBOUZAT
Février /Mars / Avril	du mercredi 25 février 2026 au mercredi 1er avril 2026	du jeudi 22 janvier 2026 au dimanche 15 février 2026	TAUVES NEBOUZAT
Avril /Mai / Juin	du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 24 juin 2026 <i>(fermeture du service le mercredi 1er juillet 2026)</i>	du jeudi 19 mars 2026 au dimanche 12 avril 2026	TAUVES NEBOUZAT
Septembre / Octobre	du mercredi 9 septembre 2026 au 14 octobre 2026 <i>(fermeture du service le mercredi 2 septembre)</i>	du jeudi 30 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026	BAGNOLS NEBOUZAT
Novembre / Décembre	du mercredi 4 novembre 2026 au mercredi 16 décembre 2026	du jeudi 1er octobre 2026 au dimanche 25 octobre 2026	BAGNOLS NEBOUZAT

Accueil extrascolaire – Vacances

PERIODE VACANCES (extra)	DATES D'OUVERTURE DES ACCUEILS	PERIODES D'INSCRIPTION	SITES OUVERTS
Hiver 2026	du lundi 9 février 2026 au vendredi 20 février 2026	du lundi 12 janvier 2026 au dimanche 1er février 2026	TAUVES ROCHFORT NEBOUZAT
Printemps 2026	du mardi 7 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026	du lundi 9 mars 2026 au dimanche 29 mars 2026	TAUVES ROCHFORT NEBOUZAT
Été 2026	du lundi 6 juillet 2026 au vendredi 28 août 2026 <i>(fermeture du service le lundi 31 août 2026)</i>	du lundi 1er juin 2026 au dimanche 28 juin 2026	BAGNOLS ROCHFORT NEBOUZAT GELLES
oct-26	du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026	du lundi 21 septembre 2026 au dimanche 11 octobre 2026	BAGNOLS ROCHFORT NEBOUZAT

↘ Détail ouverture été 2026

JUILLET					AOÛT						
		Nébouzat	Rochefort	Gelles	Bagnols			Nébouzat	Rochefort	Gelles	Bagnols
L	6					S	1				
M	7					D	2				
M	8					L	3				
J	9					M	4				
V	10					M	5				
S	11					J	6				
D	12					V	7				
L	13					S	8				
M	14	<i>Férié</i>				D	9				
M	15					L	10	Fermé			
J	16					M	11				
V	17					M	12				
S	18					J	13				
D	19					V	14				
L	20					S	15				
M	21					D	16				
M	22					L	17				
J	23					M	18				
V	24					M	19				
S	25					J	20				
D	26					V	21				
L	27					S	22				
M	28					D	23				
M	29					L	24				
J	30					M	25				
V	31					M	26				
						J	27				
						V	28				
						S	29				
						D	30				
						L	31	Fermé			